

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS  
Haute Autorité de santé

**Décision n° 2019.0129/DP/SG du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant délégation de signature  
(service évaluation des médicaments)**

NOR : HASX1930398S

La présidente de la Haute Autorité de santé,

Vu les articles L. 161-43 et R. 161-79 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du président de la République du 4 décembre 2017 portant nomination de la présidente de la Haute Autorité de santé ;

Vu la décision n° 2009.03.007/DAGRI du collège de la Haute Autorité de santé en date du 18 mars 2009 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service évaluation des médicaments, délégation est donnée à Mme Sarah KONE, adjointe à la cheffe du service évaluation des médicaments, à l'effet de signer, au nom de la présidente de la Haute Autorité de santé, tout acte relatif au fonctionnement et à l'activité de son service, dans la limite d'un montant maximum de 19 999 € hors taxes par engagement.

#### Article 2

La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et sera publiée sur le site Internet de la Haute Autorité de santé ainsi qu'au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

*La présidente de la Haute Autorité de santé,*  
PR DOMINIQUE LE GULUDEC